

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 8		

Séance du 8 FEVRIER 2023

Date de la convocation
2 février 2023

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**
et le **HUIT FEVRIER**

Date d'affichage
2 février 2023

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME, Adjoints,
M. MONPEYSSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN -
M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme LAURENT - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS -
M. CARRERE - M. RINCK - Mme TEISSEYRE.

Secrétaire de séance : M. VAN ZELE

2023 - 02 - 12

AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation d'une convention avec l'Ecole de Musique - 2022-2023

RAPPORTEUR : M. le Maire

La ville de Nyons attache une importance à la place de la culture à l'école et finance chaque année des interventions de l'école de musique de Nyons dans les écoles publiques élémentaires de Meyne et Sauve afin de faire bénéficier les élèves de tous les niveaux d'une initiation musicale.

Cette initiation est répartie comme suit :

- 5 h 00 le mardi (sauf le premier mardi : 4 h 30), à l'Ecole Elémentaire de Sauve :
35 interventions soit 174,5 heures
- 4 h 00 par semaine, le vendredi pour 2 séances et le lundi pour les autres séances à l'Ecole Elémentaire de Meyne :
30 interventions soit 120 heures.

Dans ce volume horaire global sont incluses la préparation et la réalisation des animations scolaires de fin d'année, selon les projets des écoles en collaboration avec les intervenants de l'association.

Et ceci moyennant une participation toutes charges comprises de **14 136,00 €** (quatorze mille cent trente-six euros).

La participation de la Commune sera versée en trois fois, à réception des factures correspondantes selon le calendrier suivant :

- **4 712,00 € le 20 février 2023**
- **4 712,00 € le 10 avril 2023**
- **4 712,00 € le 10 juillet 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et l'exécuter,

Cette somme sera inscrite au budget primitif de la Ville.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS


